

DECISION DU MAIRE N° 10-23
Annule et remplace la décision n°38-22

**Objet : Avenant N° 2 - marché n° 2020-TX-ST-002 :
Travaux de requalification de la rue de Bailleau à Lèves –
Lot n°1 : Travaux de voirie, réseaux et divers (VRD)**

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19-20 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire, et notamment son paragraphe 4,

Vu le marché n° 2020-TX-ST-002 signé avec l'entreprise Colas dans le cadre des travaux de voirie, réseaux et divers dans la rue de Bailleau à Lèves,

Vu la nécessité de fixer les plus et moins-values du marché liées aux travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et des prestations non réalisées ou des économies réalisées à la demande du maître d'ouvrage

Vu l'incidence financière de l'avenant n°2 de - 4 297,47 HT euros soit - 5 156,96 TTC euros fixant le nouveau montant du marché public à 1 195 395,28 HT euros soit 1 434 474,33 TTC euros,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision n°38-22 suite à une erreur matérielle,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le bordereau de prix du marché correspondant pour répondre aux modifications demandées par le maître d'ouvrage,

DECIDONS

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant n°2 fixant l'incidence financière de - 4 297,47 HT euros soit - 5 156,96 TTC euros,

Article 2 : Autorise la signature de l'avenant n° 2 fixant ainsi le nouveau montant du marché public 1 195 395,28 HT euros soit 1 434 474,33 TTC euros,

Article 3 : Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 4 : Le Maire de Lèves et le comptable public assignataire (TP Chartres-Banlieue) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Lèves, le 09/02/2023



Le Maire,

Rémi MARTIAL